

Règlement du jeu-concours estival

« Cache-cache dans l'Eurométropole de Metz ! »

01.07.2022 – 03.09.2022

Article 1 : objet

L'agence Inspire Metz, dont le siège administratif est situé au 2 Place d'Armes J.F. Blondel à Metz, organise un jeu estival intitulé « Cache-Cache dans l'Eurométropole de Metz ! » présentant un détail architectural ou patrimonial, un site naturel ou un lieu insolite pour chaque commune de l'Eurométropole de Metz.

Article 2 : but du jeu

Le jeu se déploiera sur la page Facebook de l'agence Inspire Metz – Office de Tourisme : <https://www.facebook.com/TourismeMetz>

Une photographie par commune avec un détail flouté ou retravaillé sera diffusée chaque semaine, du lundi au vendredi, pendant la période du jeu. L'objectif pour les participants est de deviner le ou les détails qui se cache(ent) derrière le(s) floutage(s) / effets en répondant à des questions qui seront posées les samedis 9, 16, 23, 30 juillet, 6, 13, 20, 27 août et le samedi 3 septembre.

Article 3 : modalités de participation

Le jeu estival gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à tout public possédant une connexion à internet à l'exception du personnel de l'agence Inspire Metz et du World Trade Center Metz-Saarbrücken ainsi qu'à leurs familles.

Article 4 : durée

Le jeu estival se déroulera du 01.07.2022 au 03.09.2022.

Article 5 : désignation des gagnants

Le ou la participant(e) ayant donné toutes les bonnes réponses à la question de la semaine remportera le lot en jeu. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué pour déterminer le ou la gagnant(e). Ce tirage au sort se déroulera via la page www.dcode.fr depuis l'agence Inspire Metz pendant toute la durée du jeu.

Article 6 : lots

Les lots proposés sont des visites guidées pour individuels (hors visites avec dégustation) valables pour 2 personnes ou des City Pass Eurométropole de Metz valables pour 2 personnes également (alternance des lots : une semaine sur 2).

Article 7 : protection et utilisation des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies lors du jeu ne pourront être utilisées à des fins commerciales et ce, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les données telles que les adresses email, noms, prénoms, numéros de téléphone, etc. seront détruites à l'issue du jeu.

Article 8 : vérification de l'identité des gagnants et retrait des lots

Les gagnants devront réserver leur visite guidée selon le calendrier des visites pour individuels disponible à l'agence Inspire Metz – Office de Tourisme ou téléchargeable sur le site web : tourisme-metz.com.

Inspire Metz se réserve le droit de solliciter le courrier électronique des gagnants afin de leur envoyer les lots remportés par email. S'ils le souhaitent, les lauréats pourront venir retirer leur lot directement à l'accueil de l'agence Inspire Metz – Office de Tourisme au 2 place d'Armes J.F sur simple présentation d'une pièce d'identité. Les City Pass devront être réservés auprès du Service Accueil joignable au 03 87 39 00 00.

Article 9 : annulation

Sera considérée comme nulle toute inscription de personne ne pouvant justifier des informations demandées à l'article 8 du présent règlement.

Aussi, l'agence Inspire Metz se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de proroger, ou d'annuler ce jeu si des événements indépendants de sa volonté l'y contraignaient. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Article 10 : contestation

Les gagnants ne pourront pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des lots gagnés, ni demander son échange contre d'autres biens ou services de nature équivalente.

Article 11 : consultation du règlement

Le règlement du jeu estival « Cache-Cache dans l'Eurométropole de Metz » est disponible en téléchargement libre sur le site internet : www.tourisme-metz.com

Article 12 : acceptation au présent règlement

La participation à ce jeu estival implique l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement.

